AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0806
FR0010340141-FS0354

6 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AEROPORTS DE PARIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2016, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société AEROPORTS DE PARIS et détenir indirectement 4 757 291 actions AEROPORTS DE PARIS représentant 9 514 582 droits de vote, soit 4,81% du capital et 5,55% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 98 960 602 actions représentant 171 348 499 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.